



Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

Monsieur le Président de la
Com. Com Bassée-Montois
80 rue de la Fontaine
77480 Bray-sur-Seine

Réf. : 77AD893

Objet : Mise en compatibilité du PLUiH

Orléans, le 17/08/2026

Monsieur le Président,

Vous avez transmis au CNPF par courrier le 27 juillet 2026 les documents relatifs au projet de mise en compatibilité du PLUiH de votre intercommunalité, dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière sur la commune de Gouaix, et je vous en remercie.

En préambule, les modifications du zonage et du règlement de votre PLUiH, permettant l'installation d'une activité d'extraction paraissent cohérentes au regard des éléments présentés notamment dans le PADD. De plus, le projet prend soin, dans son emprise, d'éviter les boisements alluviaux et de proposer des mesures permettant de réduire les impacts sur ces milieux. Toutefois, à la lecture des documents portés à notre connaissance, je vous prie de trouver ci-dessous nos observations sur le projet :

Risque incendie :

- La proximité de l'exploitation avec les boisements environnants pourrait faire l'objet d'une évaluation du risque incendie et de mesures de préventions et de gestion de ce risque. Une attention particulière devrait être portée aux bandes transporteuses, qui peuvent constituer une source potentielle de points chauds et d'étincelles susceptible de provoquer un départ de feu, et dont une partie sera installée en lisière de forêt.
- Il convient d'assurer une surveillance, notamment en période de risque incendie élevé, aux abords des bandes transporteuses et des voies de circulation d'engins.
- Il convient également de présenter les dispositions prises pour limiter le risque de propagation en cas de départ de feux sur le site d'extraction.

Desserte sylvicole :

- Il est indiqué, page 102 de l'étude d'impact, que l'incidence du projet sur les activités sylvicoles est jugée faible. Il conviendrait d'étayer cette partie. Il en va de même en page 157. En effet, le projet de carrière, bien qu'évitant les espaces forestiers, ne doit pas constituer un frein à leur gestion durable. Par ailleurs, il est fait mention en page 171, d'une destruction provisoire de

Centre National de la Propriété Forestière | Île-de-France - Centre-Val de Loire

5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349 - 45023 Orléans cedex 1

+33 (0)2 38 53 07 91

ifc@cnpf.fr - ifc.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00478 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55



tronçons de chemin ruraux. Il est donc important de rappeler la nécessité de garantir des accès aux espaces forestiers, afin de permettre leur gestion, ainsi que l'intervention des services de secours et de lutte contre les incendies.

- Il conviendrait de définir les voies de desserte sylvicole et, éventuellement, d'évaluer les flux de circulation des engins d'exploitation minière, des engins agricoles et des engins sylvicoles afin de prévenir tout conflit d'usage.

Impacts écologiques :

- Le CNPF souligne les efforts d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent (précautions lors d'un abattage d'arbres, respect des périodes de reproduction, expertise écologique avant toute intervention, ...). Toutefois, il est important de ne pas minimiser certains effets, notamment sur les chiroptères ou les oiseaux. Il convient de prendre en compte les zones de chasse et les corridors de déplacement, en plus de la zone de gîte afin d'évaluer les incidences du projet.
- Une attention particulière devra être accordée aux lisières lors de la mise en œuvre du projet et des mesures ERC. Bien que les boisements ne soient pas directement concernés par le projet d'exploitation, l'impact sur ces derniers se fera principalement au niveau de leurs lisières, dont le rôle d'écotone et de zone tampon a été justement rappelé dans l'étude d'impact.

Ainsi, notre avis est favorable sous réserve de prise en compte des éléments listés ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

G. LEGROS